

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 16 (1 pouvoir)

Date de convocation : 3 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf octobre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-Louis MALOCHET, Jean-François SAUTAREL, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Catherine SOUSTROT, Catherine LOILLIER, Philippe COMBE

Absents excusés : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE (pouvoir à F SERRE), José DE FIGUEIREDO

Absents : Jean-Marie MILIN, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale	2
Objet : Modification du nombre d'adjoints	2
Objet : Mise à jour des commissions communales	2
Objet : Mise à jour de la commission d'appel d'offres	4
Objet : Mises à jour des commissions communautaires	5
Objet : Mise à jour des coprésidents élus des comités village	5
Objet : Mandatement du CDG63 pour engager une négociation de contrat collectif prévoyance	6
II. Finances	8
Objet : Décision modificative n°1	8
Objet : Demande de subvention suite à l'orage de grêle du 17 août 2023	8
Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des logements à Fohet	8
III. Biens et patrimoines	9
Objet : Vente de parcelles (annule et remplace délibération n°2023-70)	9
Objet : Vente d'une partie de la parcelle communale ZI 30, Fohet (annule et remplace délibération n°2023-11)	10
IV. Questions diverses et informations	11

I. Administration générale

Objet : Modification du nombre d'adjoints

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-71 votée le 29 septembre 2022 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Il informe les élus qu'un adjoint a sollicité sa démission, au titre de son mandat d'élu et d'adjoint. Selon l'article L2122-15 du CGCT, cette dernière a été acceptée par le préfet (courrier du 25 septembre 2023).

L'article L2122-15 du CGCT prévoit d'élire un nouvel adjoint. Toutefois par délibération, il est possible de réduire le nombre d'adjoints (article L2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Objet : Mise à jour des commissions communales

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les commissions communales et leur composition par suite de la délibération n° 2023-18 votée le 30 mars 2023.

Compte tenu de la démission d'un élu, il propose une mise à jour des commissions, des délégués et des représentants de la manière suivante (qui annulerait et remplacerait la délibération n°2023-18). Les autres délibérations resteraient en vigueur.

1- Les commissions :

	Référent	Membres mis à jour
Finances	Franck SERRE	Tous les élus
Vie Locale	Nadine DESFRANÇOIS	Sandrine MARTIN Delphine DELPEUCH José DE FIGUEIREDO Michèle DEJOUX Jean-Marie MILIN Catherine SOUSTROT
Vie scolaire	Nadine DESFRANÇOIS <i>Délégué</i> : Maxime BANY	Laure LEFÈVRE Pascal MILLOT Philippe COMBE
Attribution des logements	Franck SERRE	Nadine DESFRANÇOIS Jean-Louis MALOCHET Michèle DEJOUX Laure LEFÈVRE Catherine LOILLIER José DE FIGUEIREDO Catherine SOUSTROT

Urbanisme	Sandrine MARTIN Franck SERRE	Catherine LOILLIER Jean-Marie MILIN Christine PACAUD René SAVIGNAT Catherine SOUSTROT
Bâtiment	Sandrine MARTIN Pascal MILLOT	Catherine LOILLIER Jean-Marie MILIN Christine PACAUD René SAVIGNAT Catherine SOUSTROT
Travaux, Voirie, Environnement, Cadre de vie, Mobilité, Patrimoine	Jean-François SAUTAREL <i>Déleguée patrimoine</i> : Michèle DEJOUX <i>Déleguée mobilité, énergie renouvelable</i> : Christine PACAUD	Jean-Louis MALOCHET Maxime BANY José DE FIGUEIREDO Claude DESSON Dominique GUITTARD Laure LEFÈVRE Catherine LOILLIER Jean-Marie MILIN Pascal MILLOT René SAVIGNAT Catherine SOUSTROT Delphine DELPEUCH
Communication, Participation citoyenne, Vivre à Aydat	Delphine DELPEUCH	Nadine DESFRANÇOIS Jean-Louis MALOCHET Sandrine MARTIN Maxime BANY José DE FIGUEIREDO Michèle DEJOUX Laure LEFÈVRE Jean-Marie MILIN Christine PACAUD
Commission communale des impôts	Président : Franck SERRE	Suppléant : Nadine DESFRANÇOIS + 1 agent administratif sans voix délibérative : Stéphanie TICHIT (art 1650 CGI)

Les commissions se réunissent régulièrement sous la responsabilité de l'élu référent de la thématique et en présence du technicien concerné. Un compte rendu ou relevé de décision est réalisé à l'issue de chaque commission et est diffusé à l'ensemble des élus + DGS.

2- Les délégations auprès de syndicats/collectivités/établissements publics :

	Titulaires	Suppléants
SICTOM	Dominique GUITTARD Claude DESSON	Jean-François SAUTAREL Christine PACAUD
SMVA	Dominique GUITTARD	Pascal MILLOT
TE63	René SAVIGNAT	Jean-François SAUTAREL
EPF SMAF	Franck SERRE	René SAVIGNAT
SME (ANC)	Dominique GUITTARD	Claude DESSON
SME (eau potable)	Dominique GUITTARD	Claude DESSON

3- Les référents :

	Titulaires	Suppléants
Commission sécurité	Franck SERRE	Sandrine MARTIN Nadine DESFRANÇOIS Pascal MILLOT
Référent défense	Claude DESSON	
Référent sécurité incendie	Catherine LOILLIER	

4- Les représentants :

	Titulaires	Suppléants
Parc des Volcans	Sandrine MARTIN Christine PACAUD	Christine PACAUD Catherine LOILLIER
CNAS	Nadine DESFRANÇOIS	Catherine SOUSTROT
UNESCO	Franck SERRE	Delphine DELPEUCH Catherine SOUSTROT

Chaque délégué auprès de collectivité (2), chaque référent (3) et représentant (4) fait un compte rendu en réunion de bureau, en réunion intermédiaire ou en conseil municipal sur les réunions auxquelles il a assisté afin de tenir l'ensemble des élus informés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de valider les propositions ci-dessus,
- d'annuler et remplacer la délibération n°2023-18. Les autres délibérations restent en vigueur.

Objet : Mise à jour de la commission d'appel d'offres

ABSTENTIONS : 1	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération n° 2020-88 votée le 28 juillet 2020.

Compte tenu de la démission d'un élu, une mise à jour de la commission est nécessaire. Il convient de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire précise que la commission aura un caractère permanent.

Il propose de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Une seule liste de titulaires et suppléants a été déposée comme suit

Titulaires	Suppléants
Jean-François SAUTAREL Delphine DELPEUCH René SAVIGNAT	Dominique GUITTARD Nadine DESFRANÇOIS Laure LEFÈVRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et une abstention

- d'élire les membres titulaires et suppléants comme indiqué ci-dessus,
- d'annuler et remplacer la délibération n°2020-88.

Objet : Mises à jour des commissions communautaires

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-41 votée le 9 juin 2023 dans laquelle étaient indiquées les commissions communautaires et les noms des conseillers municipaux identifiés pour chacune d'elles.

La commission n°1 regroupait l'aménagement de l'espace et le tourisme. Mond'Arverne communauté souhaite subdiviser cette commission en 2 commissions, les deux sujets réunis n'intéressant pas au même titre les membres de la commission.

Commissions communautaires	Conseiller municipal référent
Aménagement de l'espace et tourisme devient Aménagement de l'espace	Christine PACAUD
Tourisme	Franck SERRE
Habitat-Logements sociaux	Sandrine MARTIN Christine PACAUD
Finances	René SAVIGNAT
Patrimoine communautaire-travaux-insertion	Jean-François SAUTAREL
Transition écologique	Jean-Louis MALOCHET Christine PACAUD
Solidarités	Nadine DESFRANÇOIS
Enfance et Jeunesse	Maxime BANY
Affaires économiques	Dominique GUITTARD
Culture	Michèle DEJOUX

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les propositions pour les commissions communautaires telles que décrites ci-dessus.

Objet : Mise à jour des coprésidents élus des comités village

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-02 votée le 20 janvier 2022 qui actait la modification des coprésidents des comités de villages.

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier les coprésidents des villages par suite de la démission d'un élu de la manière suivante :

	Coprésidents élus le 20/01/2022	Proposition de coprésidents à mettre à jour
FONTCLAIRANT	Jean-Louis MALOCHET	Jean-Louis MALOCHET
LA CASSIÈRE	Jean Marie MILLIN	Jean Marie MILLIN
LA GARANDIE	René SAVIGNAT	René SAVIGNAT
LE LOT	Claude DESSON	Claude DESSON
LE MAS	Catherine LOILLIER	Catherine LOILLIER
PHIALEIX	Laure LEFÈVRE	Laure LEFÈVRE
POUDURE -AYDAT	Michèle DEJOUX	Michèle DEJOUX
PONTEIX	Pascal MILLOT	Pascal MILLOT
PRADES -FOHET	Dominique GUITTARD	Dominique GUITTARD
ROUILLAS BAS	Jean-François SAUTAREL	Jean-François SAUTAREL
ROUILLAS HAUT	Sandrine MARTIN	Franck SERRE
SAINT JULIEN -VEYRERAS	Maxime BANY	Maxime BANY
SAUTEYRAS	Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE	Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE
VERNEUGE	Franck SERRE	Philippe COMBE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'élire les coprésidents tels que définis dans la proposition ci-dessus.

Objet : Mandatement du CDG63 pour engager une négociation de contrat collectif prévoyance

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- Participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ.
- Participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie **PRÉVOYANCE**.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

- Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales.
- Changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40% du régime indemnitaire (RI), à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI).
- Minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50% du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

• qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;

• qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune d'Aydat est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

II. Finances

Objet : Décision modificative n°1

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le maire expose que les lignes destinées à régler le capital dû à l'EPF-SMAF a été sous estimées lors du vote du budget primitif.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit pour abonder la ligne de la manière suivante :

Crédits à ouvrir

DI	Chap 27	Art 27638 OPFI	+ 8 300
TOTAL			+ 8 300

Crédits à réduire

DI	Chap 21	Art 231 OPNI	-8 300
TOTAL			-8 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification modificative du budget principal n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Demande de subvention par suite de l'orage de grêle du 17 août 2023

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire fait un point aux conseillers municipaux sur l'orage de grêle qui a eu lieu sur la commune le 17 août 2023. De nombreux dégâts ont été occasionnés sur la voirie et les chemins communaux.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat pour financer les travaux de réfection. Pour ce faire, il convient de déposer les dossiers complets auprès des institutions concernées.

L'estimatif des travaux est évalué entre 100 000 et 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- de demander que le montant définitif des travaux soit précisé lors d'un prochain conseil municipal,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des logements à Fohet

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-28-2 votée le 20 février 2020 concernant la sélection du cabinet d'architecte Christelle CREGUT pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des logements de l'ancienne école à Fohet.

Le montant de l'enveloppe initiale des travaux était estimée à 230 000 € HT, aboutissant à une rémunération de l'architecte à hauteur de 24 150 € HT.

Un avenant n°1 a été signé par décision du maire le 24/03/2021 concernant l'ajout d'une étude thermique, amenant la rémunération de l'architecte à hauteur de 26 150 € HT.

Par délibération n°2023-54 votée le 6 juillet 2023, l'attribution des marchés de travaux a été réalisée. Le montant s'élève à 501 058,85 € HT ce qui implique un ajustement de la rémunération de l'architecte de la manière suivante :

☑ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet le passage au forfait définitif de rémunération.

Montant des marchés de travaux : 501 058,85 € HT

Taux de rémunération : 10,50 %

Forfait de rémunération : 52 611,18 € HT + 2 000,00 € HT (avenant 1 - étude thermique) répartis comme suit :

Tranche	Désignation	Désignation détaillée	Montant des marchés de travaux HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération
TF	TRANCHE FERME	DIAG / APS	501 058,85 €	1,68 %	8 417,79 €
TO001	TRANCHE OPTIONNELLE N° 001	Suite phase études et réalisation des travaux		7,02 %	35 154,29 €
TO002	TRANCHE OPTIONNELLE N° 002	OPC		1,80 %	9 039,10 €
				Sous-total	52 611,18 €
AV1	AVENANT 1	Etude thermique			2 000,00 €
				TOTAL	54 611,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre des logements à Fohet,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Biens et patrimoines

Objet : Vente de parcelles (annule et remplace délibération n°2023-70)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-70 votée le 21 septembre 2023 concernant la vente des parcelles suivantes à monsieur Dominique PORTALIER.

Sections	Parcelles	Surfaces (m ²)	Prix formulé par hectare	Prix des parcelles
AE	10	20 800	800	1 664 €
	58	3 864		309,12 €
AD	65	5 770	800	461,6 €

	101	4 360		218 €
AZ	107	47 990	500	2 399.50 €
	316	45 140		2 557 €
BA	03	1 830	500	91.50 €
TOTAL				7 400.72 €

La vente se fera au profit de monsieur Dominique PORTALIER et de monsieur Florent PORTALIER. La délibération précédente doit donc être modifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre les parcelles communales AE 10 et 58, AD 65, AZ 101-107 et 316 et BA 03 à monsieur PORTALIER Dominique et à monsieur PORTALIER Florent au prix de 800 €/hectare pour les sections AE et AD et au prix de 500 €/hectare pour les sections AZ et BA, tel que décrit ci-dessus,

- que les frais découlant de cette transaction, frais de notaire, de bornage, seront à la charge des acquéreurs,

- que les frais liés à d'éventuels déplacements/rétrocession/servitude de réseaux seront à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à la présente décision.

Objet : Vente d'une partie de la parcelle communale ZI 30, Fohet (annule et remplace délibération n°2023-11)

ABSTENTIONS : 1	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-11 votée le 2 février 2023 concernant une partie de la parcelle ZI 30 à Fohet au profit de madame Véronique BESSON (10 m², 400 € HT).

Une erreur matérielle apparaît dans la décision qu'il est proposé de rectifier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre une partie de la parcelle communale ZI 30 d'une surface de 10 m², au prix de 400 € HT à madame Véronique BESSON,

- que les frais découlant de cette transaction, frais de notaire et de bornage, seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à la présente décision.

IV. Questions diverses et informations

- Courrier Michel BESSON : demande de déplacement du panneau d'entrée du village de Rouillas Haut (ch 7344). La question sera abordée en commission travaux puis en comité de villages.
- La loi 3DS (loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, applicable depuis le 1^{er} août 2022, pérennise la possibilité de recourir à la visioconférence pour les assemblées délibérantes des régions, des départements et des EPCI. Les communes ne sont pas concernées, donc la visioconférence ne sera pas possible.
- Lundi 9 octobre 2023, le préfet a annoncé en présence du maire d'Aydat, du président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et de 2 conseillers départementaux la mise en place d'une brigade bleu courant 2025 sur Aydat.

La séance est levée à 21h25.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du <u>16.11.2023</u>	
Pour :	15
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du <u>16.11.2023</u> Michèle DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE



